



LES PERSONNES,  
PHYSIQUES OU MORALES,  
QUI RÉMUNÈRENT



UN-E ARTISTE  
français-e ou  
étrangère, domiciliée  
fiscalement ou non  
en France, inscrite  
ou non au régime  
social des Artistes-  
Auteurs (A.A.)



UNE SOCIÉTÉ D'AUTEURS

habilitée à percevoir les droits d'auteur  
pour l'artiste ou ses ayants droits.



SES  
AYANTS  
DROITS

SONT  
DES **DIFFUSEURS**

[ LIVRE ]



# RÉMUNÉRER & DÉCLARER UN ARTISTE-AUTEUR

Mieux comprendre le rôle d'un diffuseur

AGENCE LIVRE,  
CINÉMA & AUDIOVISUEL  
EN NOUVELLE-AQUITAINE



Sur le plan social, les artistes-auteurs sont rattachés au régime général de la Sécurité sociale (salariés). Celui-ci est financé par les cotisations des artistes-auteurs auxquelles s'ajoute une contribution des personnes (physiques ou morales) qui procèdent à la diffusion ou à l'exploitation de leurs œuvres (y compris l'État, les établissements publics, les collectivités territoriales).

Depuis 2019 l'Urssaf est l'unique collecteur des cotisations et l'interlocuteur sur la gestion des déclarations sociales. Les diffuseurs doivent donc s'inscrire sur le site de l'Urssaf afin de procéder au paiement des cotisations sociales des artistes-auteurs et/ou du 1,1% diffuseur. En complément de cette réforme, le décret du 28 août 2020 prévoit un certain nombre d'obligations liées à la qualité de diffuseur. Cette synthèse illustrée revient sur le régime des artistes-auteurs et la qualité de diffuseur, les obligations de ces derniers en matière de rémunération et propose des informations pratiques sur les déclarations Urssaf ainsi qu'un rappel sur la TVA.

## SOMMAIRE :

---

Qui sont les diffuseurs ? .....	p. 4
Que prévoit le décret du 28 août 2020 pour les diffuseurs ? .....	p. 6
Déclaration Urssaf-diffuseurs   Mode d'emploi .....	p. 9
Les cas particuliers   Astuces sur le site   Vos questions .....	p. 11
Gros plan sur la TVA .....	p. 14

## QUI SONT LES DIFFUSEURS ?

Selon l'article L. 382-4 du code de la sécurité sociale, un diffuseur c'est :

*« toute personne physique ou morale y compris l'État et les autres collectivités publiques qui procèdent à titre accessoire ou principal à l'exploitation commerciale ou la diffusion d'œuvres originales relevant des arts mentionnés par le précédent chapitre. »*

SONT DES DIFFUSEURS :



LES PERSONNES,  
PHYSIQUES OU MORALES,  
QUI RÉMUNÈRENT



UN-E ARTISTE  
français-e ou  
étranger-e, domicilié-e  
fiscalement ou non  
en France, inscrit-e  
ou non au régime  
social des Artistes-  
Auteurs (A.A.)



UNE SOCIÉTÉ D'AUTEURS

habilitée à percevoir les droits d'auteur  
pour l'artiste ou ses ayants droits.



SES  
AYANTS  
DROITS



POUR DIFFUSER, EXPLOITER OU UTILISER SON ŒUVRE  
LA NOTION DE DIFFUSEUR N'EST PAS RÉDUITE AUX ÉDITEURS, PRODUCTEURS  
OU ORGANISMES DE GESTION COLLECTIVE.

# NE SONT PAS DES DIFFUSEURS

LES PERSONNES,  
PHYSIQUES OU MORALES,  
QUI RÉMUNÈRENT UN TIERS  
EN CONTREPARTIE D'UNE ŒUVRE.



LES A.A. QUI RÉTROCÈDENT  
DES HONORAIRES À UN-E  
CONFRÈRE-CONSŒUR



LES ORGANISMES QUI  
METTENT À DISPOSITION À  
TITRE GRATUIT OU ONÉREUX  
UN ESPACE.



LES SOCIÉTÉS RÉSIDANT  
À L'ÉTRANGER

## QUE PRÉVOIT LE DÉCRET DU 28 AOÛT 2020 POUR LES DIFFUSEURS ? DES PÉNALITÉS.



Jusqu'à quand l'Urssaf peut-elle remonter pour régulariser les précomptes ?

3 ans, et si le diffuseur régularise de lui-même, aucune pénalité ne s'applique (on dit qu'il y a remise de pénalité).



Les données transmises à l'Urssaf sont ensuite fournies à l'administration fiscale. Les deux administrations vérifient donc la cohérence des informations.

Le 1,1% diffuseur se calcule sur le montant brut HT des droits d'auteurs versés.

Le diffuseur en est redevable, quelle que soit la situation de l'AA sur le plan fiscal et sa nationalité :

- même si l'auteur des œuvres est anonyme dans le cas d'œuvres non signées,
- indépendamment du genre et du mérite des œuvres.



# SI L'A.A. DÉCLARE SES REVENUS EN BÉNÉFICES NON COMMERCIAUX

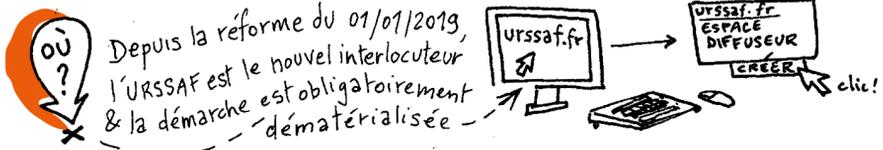


- L'A.A. : FAIT SON INSCRIPTION AUPRÈS DE L'URSSAF
- : RÈGLE SES COTISATIONS À L'URSSAF
- (sauf le 1,1% Diffuseur)
- : FAIT SA COMPTABILITÉ

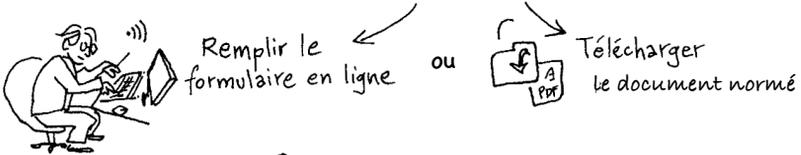
L'AA peut avoir la double casquette et jongler entre ces deux régimes.



## DÉCLARATION URSSAF-DIFFUSEURS | Mode d'emploi



### COMMENT ? SUR URSSAF.FR, 2 POSSIBILITÉS :



### QUE DÉCLARER ?

- Nom-Prénom de l'artiste
- Adresse
- No de Sécurité sociale
- Rémunération brute
- Cotisations
- Date d'intervention

Revenus

- principaux
- accessoires

### COMMENT CORRIGER ?

→ On modifie directement en ligne

Le nouveau fichier importé remplace le précédent!

obligatoires!

Le diffuseur déclare uniquement les paiements effectifs lors du trimestre

### QUI DÉCLARER ?

Tous les A-A, qu'ils soient ou non précomptés.

Le diffuseur précise lors des déclarations si les activités rémunérées sont principales ou accessoires.

Pour plus d'information se référer au document sur le décret du 28 août 2020.



## POURQUOI FAUT-IL FAIRE UNE " DÉCLARATION À NÉANT " ?

	1 <sup>er</sup> Trimestre	2 <sup>e</sup> Trim.	3 <sup>e</sup> Trim.	4 <sup>e</sup> Trim.
D.A. versés	352€	750€	20€	250€

que j'aie versé ou non des D.A. je déclare tous les 3 mois !



ALLER DANS "TYPE ANNEXE"

→ FACTURATION DES CONTRIBUTIONS À 1,1%

CATÉGORIE **BNC**

→ SAISIR "0"

- LA DATE DE DÉBUT DE TRIMESTRE

- LA NATURE DE L'ACTIVITÉ

... et c'est tout (pas de nom, prénom, N° de S.S. !)

## LES CAS PARTICULIERS

### A.A. ÉTRANGER



- ✓ COCHER LA RUBRIQUE "A.A. NON RÉSIDENT FISCAL FRANÇAIS"  
Il est possible de ne pas indiquer le numéro de Sécurité Sociale

Les droits versés aux AA résidant fiscalement à l'étranger, aux ayants-droits et à la SACD sont exonérés de précompte mais les diffuseurs doivent verser le 1,1% à l'Urssaf.

### AYANTS DROITS

ALLER DANS

- DÉCLARATION → TYPE ANNEXE  
→ CATÉGORIE PARTICULIÈRE  
→ AYANT DROIT ARTISTE DÉCÉDÉ



CATÉGORIE : **BNC**

Remplir la nature et la date de début d'activité

### DROITS VERSÉS À LA SACD

: ALLER DANS

- DÉCLARATION → TYPE ANNEXE  
→ CATÉGORIE PARTICULIÈRE  
→ MANDAT DE COTISATION DIFFUSEUR



CATÉGORIE : **BNC** & indiquer le montant versé à la SACD

### A.A. À LA RETRAITE

À RÉMUNÉRER ET DÉCLARER DE LA MÊME FAÇON QUE LES A.A. ACTIFS (CETTE RÉMUNÉRATION NE POURRA PAS AUGMENTER SON DROIT À LA RETRAITE)



### PLUSIEURS CO-AUTEURS

POUR UNE MÊME OEUVRE :  
DÉCLARER CHACUN D'ENTRE EUX



UN TRADUCTEUR ... EST UN A.A.





## FONCTIONNEMENT DU SITE URSSAF | Mieux l'utiliser.

### Comment obtenir un justificatif de paiement ?

Les attestations de paiement des cotisations sont téléchargeables une fois les déclarations faites.

**Attention, elles ne sont pas nominatives** ; les numéros de sécurité sociale des auteurs n'apparaissent pas.

**Une astuce** : faire des captures d'écran.

Sinon, cliquer sur « cumul », puis « télécharger mes comptes-rendus en format PDF ».



### À NOTER :

- La messagerie de l'espace Urssaf peut servir de preuve et d'accusé de réception le cas échéant.
- Établissements scolaires : utiliser d'emblée une adresse mail générique pour l'inscription. Il existe des adresses mail fonctionnelles au niveau du rectorat : pour les chefs d'établissement, elle s'appelle « CE », et celle de l'intendant, « INT », avec le numéro RNE de chaque établissement. Ainsi, aucun problème en cas de changement de personnel.

### Comment supprimer son espace sur Urssaf.fr ?

Réaliser la démarche sur [cfe.urssaf.fr](http://cfe.urssaf.fr).  
L'Urssaf sera informée de la radiation.

La dispense de précompte fournie par l'auteur est soit un justificatif remis par l'Urssaf soit l'avis SIREN.



Vous n'avez pas payé le précompte pour cet A-A...  
Vous avez sa dispense de précompte ?

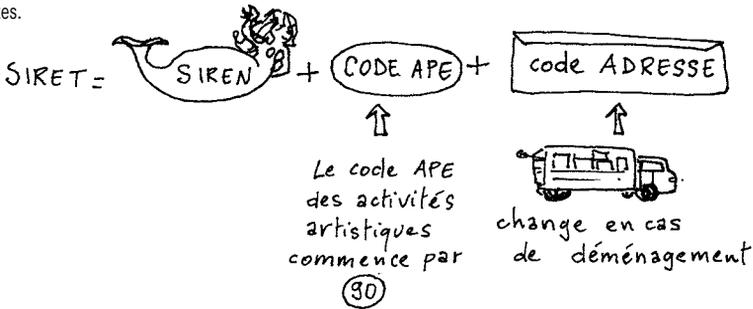


Donne-moi son numéro SIREN, tu auras ton document ...



On peut avoir un numéro SIREN et  
3 SIRET différents si 3 adresses postales professionnelles  
différentes.

→ NUMÉRO SIRET = 14 CHIFFRES  
→ N°  SIREN = 9 CHIFFRES



## QUESTIONS



Quid des bourses d'écriture, et des prix imposables ?

Ils sont soumis  
à cotisations sociales.

Que faire en cas d'annulation  
d'une manifestation ?



Deux possibilités :

- s'il y a versement du montant de la rémunération initialement prévue à l'AA, le diffuseur est redevable des cotisations à l'Urssaf.
- si le diffuseur verse à l'AA une « indemnité », il pourrait ne pas le précompter. Pour être en règle, l'AA devra faire une attestation certifiant qu'il s'agit d'une indemnité.



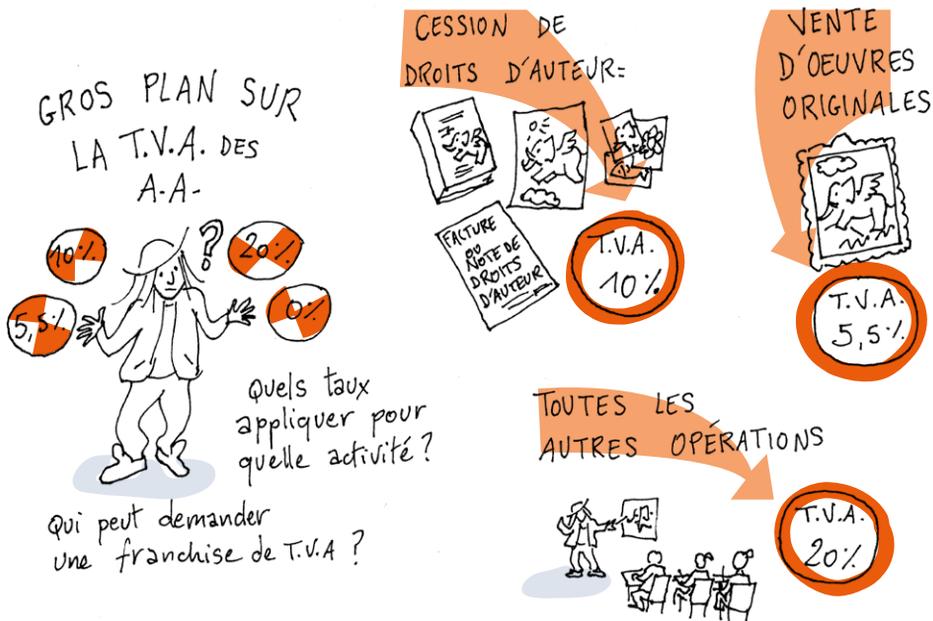
Une plateforme d'auto-édition peut-elle être  
considérée comme un diffuseur ?

Au regard de la législation, une plateforme d'autoédition numérique est **considérée comme un hébergeur**, si elle ne choisit pas le contenu mis à disposition sur sa plateforme. A contrario, si elle opère un choix éditorial des contenus mis en ligne, elle aura par conséquent le statut de diffuseur.

## GROS PLAN SUR LA TVA

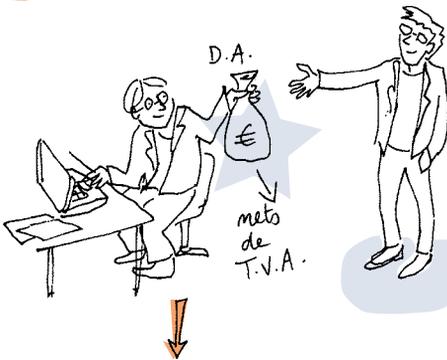
Les AA, dans le cadre de l'exercice de leur activité, sont assujettis à la TVA.

Les différents taux de TVA pour les AA :



Dans le détail, plusieurs possibilités...

## 1. L'AA NE DISPOSE PAS D'UN NUMÉRO SIRET



↳ RETENUE  
À LA SOURCE  
DE LA TVA  
PAR LE  
DIFFUSEUR

## À NOTER :

L'AA peut renoncer à la retenue de TVA pour être assujéti à la TVA. Dans ce cas, il doit :



Ce diffuseur, s'il est fiscalisé, verse la TVA pour le compte de l'auteur au Trésor. Il verse à l'auteur ses droits d'auteur + 0,8% du montant de la TVA



- Obtenir un numéro SIRET et un numéro de TVA intracommunautaire.
- En informer ses diffuseurs afin qu'ils ne pratiquent plus la retenue à la source de la TVA.
- Déclarer et verser la TVA, que lui ont réglée les diffuseurs, au Trésor en déduisant la TVA ayant grevé ses dépenses.

## EXEMPLE :

Droits d'auteur HT	10 000 €
TVA (10 %)	1 000 €
Droits d'auteur TTC	11 000 €
Déduction forfaitaire (0,8 %)	80 €
TVA acquittée pour le compte de l'AA au Trésor Public	920 €
Droits nets à régler à l'AA	10 080 €

Le précompte est ensuite déduit sur cette somme par le diffuseur.

L'AA peut aussi renoncer à la retenue à la source de TVA pour être en franchise en base. Il reste dans ce cas en TS.



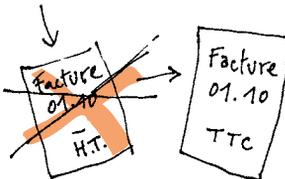
## 2. L'AA DISPOSE D'UN NUMÉRO SIRET

SI SON CHIFFRE D'AFFAIRES ANNUEL  
DÉPASSE 54700 €



AUTOMATIQUEMENT  
ASSUJETTI À LA T.V.A.

DÈS LE 1<sup>er</sup> JOUR  
DU MOIS DE  
DÉPASSEMENT DE  
PLAFOND DE C.A.



IL PEUT  
**RÉCUPÉRER**  
LA T.V.A. DE  
SES DÉPENSES



IL DOIT OBTENIR  
UN NUMÉRO DE T.V.A.  
INTRA COMMUNAUTAIRE  
À MENTIONNER SUR  
SES FACTURES.

Dès que l'AA sort du régime de la franchise en base de TVA en dépassant les 54 700 euros : les opérations réalisées au début de ce mois, et qui n'avaient pas été soumises à la TVA, doivent faire l'objet de factures rectificatives.

Si le CA annuel de l'année N-1 est compris entre 44 500 et 54 700 euros, l'AA sera automatiquement assujéti à la TVA au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N. Ces seuils s'appliquent sur la cession de droits et ventes d'œuvres originales.

3- L'AA DISPOSE D'UN NUMÉRO SIRET

SI SON CHIFFRE D'AFFAIRES ANNUEL  
NE DÉPASSE PAS  $\leq$  44500 €

2 OPTIONS :



OPTER POUR LA  
FRANCHISE  
EN BASE DE LA T.V.A.  
→ ÊTRE EXONÉRÉ·E



Mention :  
TVA NON APPLICABLE  
Art. 293 B. du C.G.I."



Aucune obligation de  
déclaration.



Vous ne récupérez aucune T.V.A. de vos achats, ni n'en facturerez.

OPTER POUR  
L'ASSUJETTISSEMENT  
À LA T.V.A.

Lors de son immatriculation SIRET

ou par la suite auprès des impôts



Je suis AA.  
Comment savoir si je suis en franchise en base ?

Il faut contacter l'administration fiscale, à savoir le SIE (service des impôts des entreprises) de sa ville et leur **demandeur votre « mémo fiscal »** que vous avez dû recevoir lorsque vous vous êtes inscrit pour vos options fiscales. Cette information y figure. Sinon, **consulter la déclaration d'inscription à l'Urssaf** (formulaire en ligne), et en **page 2 les options fiscales.**



À NOTER :

Il n'y a pas de pénalité pour le diffuseur si l'AA ne fournit pas les bonnes informations en matière de soumission ou non à la TVA.

## TOUJOURS PAS CLAIR ?

---

Si des difficultés persistent, l'équipe du pôle création et vie littéraire se tient à votre disposition et se trouve en capacité de faire remonter d'éventuels blocages à l'Urssaf.

Contacts territoriaux :

Charente (16)

Charente-Maritime (17)

Corrèze (19)

Creuse (23)

Deux-Sèvres (79)

Vienne (86)

Haute-Vienne (87)

Sylvia LOISEAU

Chargée de mission création et vie littéraire

05 49 88 80 05

sylvia.loiseau@alca-nouvelle-aquitaine.fr

Dordogne (24)

Gironde (33)

Les Landes (40)

Lot-et-Garonne (47)

Pyrénées-Atlantiques (64)

Marion COLIN

Chargée de mission création et vie littéraire

05 47 50 10 17

marion.colin@alca-nouvelle-aquitaine.fr

Ces documents sont des comptes-rendus d'ateliers réalisés en 2021 par ALCA Nouvelle-Aquitaine faisant intervenir l'Urssaf et le cabinet Ora.

La Sécurité sociale des artistes-auteurs a lancé début novembre 2021 sa première lettre d'information en ligne à destination des artistes-auteurs. Cet outil digital vient renforcer l'offre d'accompagnement et d'information en matière de protection sociale.

## CONTACTS URSSAF

via votre messagerie sécurisée dans votre espace personnel  
sur [www.artistes-auteurs.urssaf.fr](http://www.artistes-auteurs.urssaf.fr)

Courriel : [artiste-auteur.limousin@urssaf.fr](mailto:artiste-auteur.limousin@urssaf.fr)

Téléphone : au 0 806 804 208 (prix d'un appel local) - possibilité également via  
ce numéro de demander un rendez-vous en visioconférence

Courrier : Urssaf Limousin  
Pôle artistes-auteurs TSA 70009 - 93517 Montreuil Cedex



RÉGION  
**Nouvelle-  
Aquitaine**



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**ALCA  
NOUVELLE-AQUITAINE**

**+33 (0)5 47 50 10 00**

**[www.alca-nouvelle-aquitaine.fr](http://www.alca-nouvelle-aquitaine.fr)**



AGENCE LIVRE  
CINÉMA & AUDIOVISUEL  
EN NOUVELLE-AQUITAINE

• Site de Bordeaux :  
MÉCA  
5, parvis Corto-Maltese  
CS 81 993  
33088 Bordeaux Cedex

• Site de Limoges :  
24, rue Donzelot  
87000 Limoges

• Site de Poitiers :  
62, rue Jean-Jaurès  
86000 Poitiers

• Site d'Angoulême :  
Maison alsacienne  
2, rue de la Charente  
16000 Angoulême